

14 ^e législature		
Question n° : 57942	de M. Jacques Bompard (Députés non inscrits - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > étudiants	Analyse > étudiants étrangers. enseignement dispensé. langue française. apprentissage
Question publiée au JO le : 24/06/2014 page : 5120 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'abdication du français face à l'anglais au sein des universités françaises. Depuis un an, les universités françaises ont la possibilité de dispenser des cours en anglais pour les étudiants étrangers. Pensée par l'élite mondialiste anglo-saxonne, soumise au Gouvernement de la République, votée par l'Assemblée nationale, cette mesure est un véritable affront fait à la langue française, à la francophonie et à l'histoire même de la France. Dans la lignée de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, la Constitution reconnaît pourtant que le français est « la langue de la République ». Cette mesure, sous couvert de favoriser l'arrivée d'étudiants étrangers ne parlant pas la langue nationale, entraîne au contraire une perte d'influence du français. Il s'agirait plutôt de promouvoir toujours plus, grâce notamment à la francophonie, son apprentissage. Développer le français à l'international au lieu de céder à la facilité et de dispenser en France des cours dans une langue étrangère. Il lui demande donc si elle compte revenir sur cette mesure antinationale et mettre en place plutôt des dispositifs promouvant l'apprentissage du français à l'international ainsi qu'à l'intérieur même du pays.